



## Arrêté municipal d'interdiction de circulation (travaux)

### Le maire de Chambles,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Vu** la demande formulée par la société JY PORTE TP en date du 22 septembre 2025,
- **Considérant** la sécurité à mettre en place relative aux **travaux de rénovation de chemins sur la commune de Chambles**,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

**La route sera barrée et la circulation interdite chemin des Giorts et chemin de Chamousset, du 22 septembre au 03 octobre 2025.** L'accès aux piétons sera également interdit.

#### Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chambles.

#### Article 5

Monsieur le maire de la commune de Chambles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 22 septembre 2025,

Le Maire,  
Pierre GIRAUD

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,  
Emilien JOUSSERAND  
ADJOINT

